DÉPARTEMENT

DES BOUCHES-DU-RHONE

_____

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

_____

Convocation transmise par voie électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

L'**AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **DOUZE** du mois de **DECEMBRE** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

N° 24-322

CULTURE
SITE PABLO PICASSO
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DU CONSERVATOIRE AUPRÈS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA,** Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Chantal **HABASTIDA**, MM. Christian **DEPREZ**, Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mme Sigolène **VINSON**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Mme Joëlle **COULOMB**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, André **BOYÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette **BENARD**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline **ZEPHIR**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal **BADJI**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale- Pouvoir donné à Mme Sigolène **VINSON**
Mme Laëtitia **SABATIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc **VILLANUEVA**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Mmes Carole **CAHAGNE**, Christiane **VILLECOURT**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN**, **Adjoint au Maire,** a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34721-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 46 CD C4 37 40 3F 7B 80 C5 B4 BA 82 84 65 3E C4
Publié le : 20/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/498851

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
BP 60101 - 13692 MARTIGUES cedex - Tél. : 04.42.44.33.33 - Télécopie : 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Le Site Pablo PICASSO - Conservatoire de Musique et Danse de la Commune de Martigues sis allée Pablo PICASSO, route du Port de Lavéra, est un Service Public Culturel chargé de dispenser un enseignement artistique spécialisé. Il réunit dans un même lieu unique et moderne, la musique et la danse et offrant ainsi aux élèves de Martigues un nouvel espace d'enseignement artistique.

Accessible à tous, son but est de permettre à tous les élèves de s'initier, pratiquer et se perfectionner dans l'apprentissage instrumental, vocal et chorégraphique.

Considérant que le Site Pablo PICASSO - Conservatoire de Musique et de Danse bénéficie depuis le 15 mars 2017 d'un classement du Ministère de la Culture qui lui donne le statut de Conservatoire à Rayonnement Communal et bénéficie ainsi des subventions publiques,

Considérant que ce classement doit faire l'objet d'un renouvellement sur demande de la Collectivité qui doit être adressée à l'État avec une date butoir de renouvellement fixée en 2024,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.216-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et notamment son article 7,

Vu l'Arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 30 octobre 2013 portant classement de l'École de Danse en Conservatoire à Rayonnement Communal,

Vu la délibération n° 15-185 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2015 portant approbation du classement du Site Pablo Picasso en Conservatoire à Rayonnement Communal Musique et Danse, auprès du Ministère de la Culture et de la Communication,

Vu la demande de renouvellement du classement du Site Pablo PICASSO en Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et de Danse, à formuler auprès du Ministère de la Culture, à compter de l'année 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Égalités" en date du 27 novembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la demande de renouvellement du classement du Site Pablo PICASSO en Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et de Danse, à formuler auprès du Ministère de la Culture, à compter de l'année 2025,***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.***

Chaîne d'intégrité du document : 46 CD C4 37 40 3F 7B 80 C5 B4 BA 82 84 65 3E C4
Publié le : 20/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/498851

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34721-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 46 CD C4 37 40 3F 7B 80 C5 B4 BA 82 84 65 3E C4
Publié le : 20/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/498851